CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

SUR LES ARMEMENS EN COURSE,

PAR J. CH. BAILLEUL,

Membre du Conseil des Cinq-Cents.

Séance du 13 nivôse an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Les armées de la République viennent de donner au monde de nouvelles preuves de courage & d'habileté. Les rois n'avoient point encore, à ce qu'il paroît, reçu d'aſſez puiſſantes leçons ; cependant les Républicains leur ont donné la meſure de leurs forces & celle de leur ſageſſe. Dans la guerre, il ont battu les rois ; lorſqu'il a été queſtion de traiter de la paix, l'amour de l'humanité, le deſir d'arrêter l'effuſion du ſang & d'enlever aux dangers de nouveaux combats, nos braves défenſeurs, de les conſer-

ver à notre tendresse & à notre reconnoissance ; le besoin de la paix & du bonheur dont elle est la première cause : tous ces sentimens également généreux ont dirigé les Républicains dans la discussion des divers intérêts ; & les ont mis à même d'indiquer à chacun ce qu'il lui convenoit le mieux de faire : chose singulièrement remarquable, & dont les rois ne se doutent pas, il n'y a eu, dans ces circonstances difficiles, que les conseils des Républicains qui aient été salutaires pour les rois

Les rois les ont méconnus, les trônes s'ébranlent de nouveau & se précipitent : mais, quelles que soient nos succès, il est une puissance qu'ils ne peuvent atteindre assez promptement. Ce n'est pas que je veuille élever des doutes sur sa destinée. Albion, ton châtiment égalera tes crimes, & les foudres, qui auront mis plus de temps à s'accumuler sur ta tête, n'en seront que plus terribles dans leur explosion. Mais si les efforts qui sont encore nécessaires sur le continent retardent les coups qu'il faut lui porter, le gouvernement anglais n'aura-t-il donc d'autre inquiétude que de voir son or, ses intrigues & ses crimes rendus inutiles par nos armées ; & puisera t-il dans les ressources de sa navigation, de nouveaux trésors pour alimenter sans cesse le délire de ces rois qui se sont faits les mercenaires de son ambition, pour acquérir le privilége d'être détrônés ? Non sans doute : vous attaquerez leur commerce par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, & je me fais une étrange illusion, ou ces moyens sont incalculables (1).

Je ne ferai que les indiquer. C'est bien le cas de dire que le temps ne permet pas de longs discours ; & le

(1) Ce n'est pas une remarque nouvelle que la différence de systême suivi dans les guerres entre la France & l'Angleterre par ces deux puissances : les Français ont cherché à faire des conquêtes, tandis que les Anglais ont eu pour but essentiel d'attaquer & de ruiner le commerce de la France. L'expérience a démontré que le systême des Anglais leur avoit bien mieux réussi.

retour du soleil, quand il s'agit d'armemens en course; est bien aussi pressant que les efforts que l'on fait pour dénaturer les questions, altérer & corrompre les idées.

D'après le référé fait par le tribunal de cassation au Corps législatif, il semble qu'il ne s'agit que de deux ou trois questions relatives à l'interprétation de la loi du 29 nivôse an 6.

Ces questions ont été bientôt résolues; & ce qu'a dit à cet égard le rapporteur de la commission des Cinq-Cents, notre collègue Boulay-Paty, dans la deuxième partie de son discours, ne peut laisser rien à desirer.

Il y a plus, quand même les lois anciennes & les réglemens faits d'après ces lois; quand même les lois & règlemens faits depuis la guerre de la révolution auroient offert quelqu'obscurité, les lois que l'on auroit faites en interprétation ne pouvoient avoir d'exécution qu'à dater de la promulgation de ces mêmes lois interprétatives; &, pour le passé, il eût fallu s'en tenir rigoureusement à l'esprit qui avoit dicté la loi, au sens qui lui fut donné, & à la manière dont elle fut exécutée par les tribunaux.

Du moment qu'il s'établit une jurisprudence dont la notoriété détermine les actions des citoyens, & que sous la foi d'un ordre approuvé tacitement par les premières autorités, ils disposent de leur temps, de leur capacité & de leur fortune, il seroit souverainement injuste, par un retour d'opinion, quelle qu'en fût la cause, de leur ravir les fruits d'entreprises qu'ils n'eussent pas faites, s'ils eussent pu soupçonner une telle versatilité, & de les rendre ainsi victimes de mesures qui n'avoient été prises que contre l'ennemi commun.

Ainsi les armateurs auroient eu pour eux les lois, les règlemens, l'esprit de la loi, l'intention des législateurs & l'empire des circonstances.

Mais d'où viennent ces nuages que l'on élève sur la loi du 29 nivôse? d'où vient que l'on apperçoit aujourd'hui des difficultés dont on n'avoit point encore

parlé ? Il faudroit être franc : ce n'eſt point des éclairciſſemens que l'on demande, c'eſt l'anéantiſſement de la loi. Proſcrire la courſe n'eſt point une entrepriſe nouvelle : déja des efforts ont été faits à différentes repriſes, & dans ce moment on les reproduit avec plus de violence que jamais. On aſſiége le Corps légiſlatif ; on circonvient le Directoire ; les démarches les plus vives & les plus multipliées ſont faites auprès des tribunaux. Ainſi qu'il eſt conſtamment arrivé dans tous les momens critiques de la révolution, des voix ſemblent placées à intervalles pour répéter les mêmes cris, &, abuſant de notre poſition, on déſigne comme cauſe de ce que nous ſouffrons la courſe : car on ne demande pas ſeulement le rapport de la loi du 29 nivôſe, mais on a l'impudence de déſigner comme trop ſévère la légiſlation ancienne comme la légiſlation moderne.

A Dieu ne plaiſe que je veuille déſigner ici le tribunal de caſſation ! je ne parle que d'une eſpèce d'hommes qui ſe ſont placés derrière ; & pour ſe convaincre que le référé n'a été pour eux qu'un prétexte, il ne faut que voir le nombre & la nature des queſtions qu'ils ont entées ſur ce référé.

Je ne veux pas davantage inculper des miniſtres étrangers, qui ſans doute ont pu avoir à défendre les intérêts de quelques compatriotes ; trompés eux-mêmes ſur les faits, ils n'ont pas trouvé l'intérêt du continent dans quelque intérêts particuliers.

Ce qu'il y a de malheureux, c'eſt que ces cris de proſcription contre la courſe ſont répétés par des négocians à qui on ne peut refuſer ni du civiſme ni de grandes connoiſſances, par des manufacturiers qui, ſans calculer les effets néceſſaires d'une guerre auſſi implacable, voient dans quelques actes iſolés les cauſes d'une gêne qui tient à tout ce qu'a d'extraordinaire notre ſituation intérieure & extérieure. Il y a ici trois intérêts bien diſtincts, l'intérêt des armateurs, celui des commerçans, & l'intérêt de l'Etat.

Mais il en eſt un quatrième dont on ne parle pas, & qu'il eſt bien important de ne pas perdre de vue; c'eſt l'intérêt de l'Angleterre.

En effet, eſt-ce bien l'intérêt d'un Français, quel qu'il ſoit, que l'on ſert, en diſant que la courſe anéantit tout commerce, qu'elle fait de nos côtes, pour les neutres, les côtes de la Tauride; qu'elle paralyſe leurs opérations pour nous, qui ſeuls en avons beſoin; qu'elle compromet même la propriété des républicoles, & empêche le gouvernement de faire les approviſionnemens néceſſaires à la marine; qu'elle l'a dépeuplée par les priſonniers qu'elle a livrés à l'ennemi; que ce ſont nos lois trop ſévères ſur la courſe qui font que les neutres paient à Londres pour les aſſurances le double de ce que paient les négocians anglais : preuve que ces lois ſont contraires aux intérêts de la République; que c'eſt la courſe qui fait que les denrées indiſpenſables à l'entretien de nos manufactures paient deux & trois commiſſions par les détours qu'elles font avant d'arriver à leur deſtination, & ſont doublées de prix avant d'être miſes en œuvres, ce qui empêche toute concurrence; qu'elle ferme les débouchés pour nos denrées, notamment nos vins & nos eaux-de-vie; enfin on attaque tout notre ſyſtême de prohibition, & on va juſqu'à dire qu'il faudroit ouvrir nos ports à toute eſpèce de marchandiſe, ſauf à faire payer de forts drois d'entrée.

Qui ne voit que l'on attribue ici à la courſe les malheurs qui appartiennent à la guerre en général, qui exiſteroient, qui ſeroient plus grands, s'il n'y avoit pas d'armement en courſe? il ne pourroit y avoir de commerce par nos bâtimens qu'autant que notre marine militaire ſeroit aſſez puiſſante pour le protéger, ou que les forces ennemies ſeroient aſſez peu nombreuſes pour qu'on pût raiſonnablement compter de leur échapper. Jouiſſons-nous de l'un ou de l'autre de ces avantages? & dans une poſition telle que la nôtre, la courſe loin d'être contraire au commerce, n'eſt-elle pas le ſeul moyen de lui offrir quel-

ques ſpéculations, d'entretenir une certaine activité dans nos ports, & de ſoutenir parmi nos marins cette émulation qui prépare des défenſeurs à la patrie ?

Les lois ſur la courſe n'ont rien qui ne ſoit conſigné dans l'ordonnance de 1691, dans les réglemens de 1704 & 1744; mais admettons pour un inſtant que la ſévérité que nous employons eſt ſans exemple : la navigation par les neutres ſeroit véritablement une reſſource pour le commerce, s'ils étoient en état, & s'ils avoient la volonté de protéger leur neutralité; mais c'eſt ce qu'ils n'ont pas fait, & alors la queſtion ſur les avantages du commerce par les neutres ne ſe préſente plus dans ſa ſimplicité ; il faut l'examiner & la juger par d'autres principes.

Les neutres, ne pouvant ſoutenir leur neutralité, conviendront ſans doute que leur impuiſſance doit être placée dans la balance de la juſtice ; qu'il faut en conſéquence que la République trouve une compenſation dans leur conduite : or cette compenſation eſt l'alternative, ou de ne pas ſervir indirectement nos ennemis en chargeant leurs marchandiſes, ou bien, s'ils les ſervent, de courir le même ſort qu'eux.

Ils doivent encore ſentir que, dans les rapports des Etats de l'Europe, le commun intérêt commande une ligue générale contre un gouvernement qui envahit tout, & dont ils ne ſont que les commiſſionnaires ou les courtiers. Mais qu'ils le ſentent, ou qu'ils s'aveuglent ſur cette vérité, il n'en eſt pas moins conſtant que la République, en les mettant dans la néceſſité d'agir contre l'Angleterre, ſert leur véritable intérêt, &, que dans ce parti, il y a juſtice & utilité pour les neutres. D'ailleurs leur ſort eſt dans leurs mains, ils n'encourent la condamnation qu'autant qu'ils le veulent bien ; & l'on ne conçoit pas cette affectation avec laquelle on repète que toute communication eſt impoſſible, qu'ils ne peuvent approcher de nos côtes ſans danger : comme ſi la loi proſcrivoit autre choſe que les marchandiſes anglaiſes ; comme ſi cette loi pouvoit pro-

duire quelqu'effet, les neutres n'étant pas forcés par leur intérêt à la respecter.

Est-on mieux fondé à mettre en avant que la propriété des républicoles & du gouvernement même a été violée ? on peut soutenir, sans même s'en informer, que ces exemples, s'ils ont existé, sont très-rares, & qu'ils deviendront imperceptibles, si on les compare au nombre de fraudes & de perfidies employées par nos ennemis, & qu'il faut pourtant déjouer. Mais les reproches qui ont pu être faits à cet égard doivent retomber sur ceux qui se plaignent. Les négocians français n'ont encouru la commise qu'autant qu'ils ont chargé concurremment avec les Anglais, ou au moins sur des bâtimens où se trouvoient des marchandises anglaises: or il n'est personne qui ne sache que l'on peut aisément opérer avec plus de précaution. Quand on ne suit pas la loi du devoir, il faut au moins prendre conseil de son intérêt.

La différence du prix des assurances ne prouve encore rien.

Les raisons que l'on donne de cette différence, c'est que les Anglais sont convoyés, & que les neutres ne l'étant pas, ils sont à la discrétion des corsaires français: oui, s'ils sont en tout ou en partie chargés de marchandises anglaises; & alors tant mieux, car il faut aux Anglais une force navale pour protéger leur navigation, ou il faut que leurs propres marchandises leur payent un double droit d'assurance, si elles sont transportées par neutres: ce qui, d'une manière comme de l'autre, est une gêne réelle pour leur commerce. Mais on dira qu'on prend indistinctement tous les bâtimens: cela n'est pas, ou, dans le cas contaire, c'est un désordre qui tient à un vice d'exécution, & non au vice de la loi.

Mais quelle étrange erreur sur-tout que d'attribuer à la course le haut prix des matières nécessaires à nos manufactures, ce qui nous empêche de soutenir toute concurrence,

& la non exportation, notamment de nos vins & de nos eaux-de-vie !

Est-ce que le prix seul de l'argent dans la République n'est pas capable de nous empêcher de soutenir la concurrence de l'étranger ? Cette observation dispense d'examiner si les matières dont il est question peuvent tenir une autre route que celle par laquelle elles nous arrivent. L'influence & la jalousie des Anglais auroient bientôt, je crois, prouvé la négative, & il resteroit démontré que les corsaires peuvent ajouter à la quantité de ces matières, & non pas leur donner un prix plus élevé.

Les neutres, pas plus que nos forces navales, ne peuvent nous garantir l'exportation de nos denrées.

La question de l'introduction des marchandises anglaises, avec un fort droit à l'entrée, ne mérite pas d'être traitée.

Il faut résumer toutes les objections. Dans quelle position se trouve l'Angleterre ? obligée d'employer une partie de sa marine pour convoyer ses vaisseaux marchands, elle ne fait, grace à la loi du 29 nivôse, qu'un commerce précaire par les neutres.

Que veut-elle ? faire librement le commerce des mers ; soit sous pavillon anglais, soit en neutralisant sa navigation, afin d'employer moins de forces maritimes ou de les employer à des expéditions importantes.

Qui lui fait obstacle ? nos principaux ports sont bloqués ; notre marine a éprouvé des événemens fâcheux ; il faut du temps pour la restaurer : il ne reste donc que la course, & voilà pourquoi l'on travaille ardemment à la détruire ; voilà pourquoi l'on s'agite tant auprès des Conseils, du Directoire, des ministres, des tribunaux ; voilà d'où vient cette opinion factice que depuis trois mois l'on fait germer avec tant de peine.

Que l'on donne un instant dans le piége, & les vaisseaux anglais ou anglais neutralisés parcourront à l'instant librement les mers. Leurs denrées & leurs marchandises iront

par-tout chercher l'or du continent. Leurs flottes, devenues disponibles, iront attaquer tous les établissemens qui leur portent ombrage ; &, devenus plus fiers, plus intraitables par cet accroissement de richesse & de puissance, la paix s'éloignera d'autant, les malheurs de l'humanité, & sur-tout de notre patrie, deviendront plus grands.

Ah ! loin de décourager la course, il est une idée bien différente, la seule peut-être qui mériteroit d'être embrassée avec force par le gouvernement. On ne peut se dissimuler le mal que nous fait le défaut de forces maritimes, le besoin d'en avoir & l'impossibilité d'en obtenir au moins assez promptement. Que l'on encourage la course, que l'on recrée ces flibustiers terribles qui braveront les escadres anglaises & iront porter le feu & la mort au milieu des vaisseaux ennemis ; que des primes leur soient affectées ; que des récompenses leur soient promises, que des honneurs leur soient décernés, alors vous verrez des prodiges. Mais, avec une marine foible, hésiter encore sur le maintien de la course, non rien ne peut être plus désastreux ; & le jour où l'on modifiera même dans l'opinion, les lois sur cette partie sera un jour de fête pour nos ennemis.

Il faut en administration de la fermeté, de la tenue, un esprit de suite imperturbable. Que l'on rassure les neutres dont la conduite sera franche & pure ; mais que l'on soit inexorable pour tout ce qui sert directement ou indirectement l'Anglais, & que l'on se persuade bien qu'il seroit promptement écrasé, si tous les intérêts, toutes les spéculations & une masse considérable de capitaux se dirigeoient vers la course, seul moyen dans ce moment de restaurer notre marine. Vous reverrez alors comme, vers le milieu du siècle, des milliers de corsaires couvrir les mers, des négocians armer des escadres, des Jean-Bar, des Dugué-Trouin déranger toutes les combinaisons par leur intrépidité, & porter sur mer la terreur qu'inspirent nos armées de terre.

Et voyez combien il est pressant à cet égard que le Corps

législatif se prononce d'une manière irrévocable. La mer n'est-elle pas le moyen presqu'unique de ces communications qui ont confondu les quatre parties du monde dans leurs habitudes & leurs besoins? Celui qui est maître de cet élément est donc maître de la prospérité & de la fortune des nations. Encore une fois, l'Anglais sera terrassé : mais jusqu'à ce nous ayons eu raison des puissances du continent, qui peut suppléer au défaut de notre marine? la course, si elle est bien soutenue.

Supposez que de nombreux corsaires couvrent les mers, l'Anglais divisera ses forces, ou il suivra le parti contraire. S'il divise ses forces, il sera attaqué & vaincu. S'il les tient réunies, il ne pourra protéger également les vaisseaux du commerce, & d'immenses profits, en servant à sa ruine, viendront à l'appui du nôtre.

Le premier encouragement & le plus important seroit de porter des peines plus fortes contre l'introduction des marchandises anglaises, & d'admettre au contraire dans la circulation les mêmes marchandises prises par nos corsaires, en leur faisant payer un fort droit, & en les soumettant à une marque.

Les lois de réexportation ont plusieurs inconvéniens très-graves. Le premier, c'est d'offrir aux armateurs en course & aux équipages un foible appât. Par là, on vend à vil prix les marchandises les plus précieuses. Le spéculateur les achète à meilleur marché que s'il les tiroit directement d'Angleterre, dès-lors il en a d'autant plus de moyens ou de les faire rester, ou de les faire rentrer en fraude.

Plus on examine les objections faites contre cette proposition, plus on se convaincra de leur futilité.

On a dit que c'étoit conserver le goût des marchandises anglaises, que c'étoit faire tort à nos manufactures, & que par là les lois sur la prohibition devenoient inexécutables.

La première de ces objections n'auroit de force qu'autant

que réellement on auroit oublié les marchandifes anglaifes, & qu'il n'y en auroit plus dans la République.

Nos manufactures méritent d'être protégées fans doute; mais la courfe eft auffi une manufacture. C'eft au moyen de celle-là que vous pourriez foutenir la concurrence avec l'étranger, & les lois fur la prohibition deviendront réellement d'une exécution plus facile, quand les prix plus bas de nos armateurs concourront avec la hauffe qu'occafionnent les frais & les dangers de la fraude.

Il eft encore d'autres encouragemens que vous pouvez donner aux armateurs en courfe: c'eft, par exemple, la diminution du droit en raifon du nombre des corfaires qu'ils mettront à la mer, une diminution en raifon du nombre d'hommes qu'ils enrôleront, lorfqu'ils ne feront ni marins, ni défenfeurs de la République; une prime pour les bâtimens de guerre dont ils fe rendront maîtres.

De cette manière, vous jouirez bientôt du fruit de vos travaux. Vous recréerez une marine, vous formerez des officiers, & vous reprendrez le rang que vous n'auriez pas dû perdre.

Les effets feront prompts, parce que le négociant fait beaucoup avec peu, ce qu'un gouvernement ne fait jamais; & tout eft profit pour lui quand tout eft gafpillage pour un gouvernement.

Je me réfume dans ce peu de mots: attaquez le commerce anglais; vous n'avez pour l'attaquer que la courfe, encouragez les armemens en courfe.

Je répéterai enfuite ce que j'ai déja dit: avec de foibles moyens & un efprit de fuite on tranfporte des montagnes.

Avec de grands moyens & de la verfatilité, on tourmente, on ruine, on défefpère les citoyens, on n'obtient aucun réfultat même éloigné.

1°. Je propofe d'admettre dans la circulation les marchandifes anglaifes prifes par les corfaires français, en les foumettant à une marque avec un fort droit.

2°. Indépendamment de la confifcation & de l'amende,

de punir des fers ou au moins d'emprisonnement tout marchand chez qui l'on trouvera des marchandises anglaises non plombées ;

3°. De faire une remise de partie du droit aux armateurs, en raison du nombre de corsaires qu'ils auront mis à la mer, ou en raison des hommes qu'ils auront enrôlés, lorsqu'ils ne seront ni marins ni défenseurs de la patrie ;

4°. De leur accorder une prime de la moitié du prix des bâtimens de guerre dont ils se rendront maîtres.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivose an 7.